

cette ville, par lettres patentes de juin 1648, une cour souveraine des monnaies, toute entière recrutée parmi les membres du Parlement.

Le Parlement de Dombes avait ainsi de multiples attributions, dont quelques-unes paraissaient un peu empruntées, pour un corps judiciaire. Mais à cette époque on ignorait le principe de la séparation des pouvoirs. Nombreux aussi étaient ses privilèges concédés par le roi François I^{er}, son fondateur, confirmés par les rois Henri II, Charles IX, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV. Ils consistaient en exemption d'impôts, immunités de juridictions, franchises de péages. Enfin, le plus précieux de tous était la noblesse que les charges du Parlement conféraient à leurs titulaires.

Le 12 décembre 1646, le duc du Maine investi quinze ans auparavant, par donation de Louise d'Orléans-Montpensier, de la souveraineté des Dombes, ordonna que le Parlement, qui résidait à Lyon depuis sa fondation, aurait désormais son siège à Trévoux, chef-lieu de son ressort, afin, disaient les lettres du prince de « rendre à la souveraineté un éclat dont elle avait été privée trop longtemps ».

Son fils et successeur fut le dernier souverain de Dombes. En 1761 la principauté fut réunie définitivement à la Couronne et le Parlement enregistra les lettres qui lui ordonnaient de rendre désormais la justice au nom du roi.

Onze ans après, en 1771, le Parlement de Dombes englobé dans la disgrâce des cours souveraines, victimes des préventions royales et du coup d'État judiciaire du chancelier Maupeou, eut l'honneur de subir le même sort que celui de Paris et quelques autres parlements de province. Pour lui, la suppression n'était pas le châtement de refus obstinés d'enregistrement des ordonnances royales ou d'un esprit d'opposition à l'autorité souveraine. Elle ne fut qu'un acte